

Le tirage au sort à Athènes (Bernard Manin) 1ère HGGSP

Le tirage au sort désigne n'importe qui, y compris des incompetents, et pourtant Athènes l'a pratiqué pendant deux siècles. Manin en déduit que les Athéniens y voyaient des avantages et avaient prévu des garde-fous. Il compare aussi élection et tirage au sort, car les régimes représentatifs modernes n'emploient que l'élection.

Source : Bernard Manin, *Principes du gouvernement représentatif*, Flammarion, 2008 (le fichier d'origine indique par erreur « Manent »).

1. Le tirage au sort est central à Athènes

Environ 600 des 700 magistratures sont attribuées par le sort (*klèros*). Ces charges sont collégiales, annuelles et non renouvelables : on ne peut pas exercer deux fois la même. Tout citoyen de plus de 30 ans (environ 20 000 personnes au IV^e siècle) et non frappé d'*atimia* peut y accéder.

2. Ce n'est pas un tirage à l'aveugle

- **Volontariat** : seuls les volontaires sont inscrits dans les machines à tirer au sort (*klèrotèria*). Celui qui se sent incapable peut s'abstenir.
- **Dokimasia** : examen de la situation légale, civique, fiscale et militaire du tiré au sort. Le plus souvent une formalité, elle ne vise pas à écarter les incompetents.
- **Contrôle permanent** : tout citoyen peut accuser un magistrat en cours de mandat. Le vote sur les magistrats est obligatoire aux assemblées principales. Une censure suspend le magistrat, puis les tribunaux tranchent. Les comptes (*euthynai*) sont rendus à la sortie de charge.

Pour Manin, volontariat et crainte des sanctions produisent une auto-sélection. L'accès dépend du hasard et du jugement que chacun porte sur soi. Le jugement des autres n'intervient qu'*a posteriori*.

3. L'élection est réservée aux postes où la compétence est vitale

Il s'agit des généraux (*stratèges*) et des principales magistratures financières. Ces charges sont renouvelables sans limite : Périclès est général plus de vingt ans, Phocion quarante-cinq ans. Le jugement d'autrui s'exerce ici *a priori*.

4. L'élection favorise les élites

Les leaders politiques (« orateurs et généraux ») sont élus. Au V^e siècle ils viennent de l'aristocratie foncière (Cimon, Périclès). Au IV^e siècle ils viennent de familles riches à la fortune plus récente, liée à l'artisanat. Manin note une corrélation entre fonctions électives et appartenance aux élites.

5. Les magistrats n'ont pas le pouvoir suprême

Ce sont des administrateurs et des exécutants : ils instruisent, convoquent, président, exécutent. Le *kyrion*, pouvoir de décider, revient à l'Assemblée (Ekklesia) et aux tribunaux. C'est le contraste majeur avec les représentants modernes.

À retenir

À Athènes, le sort permet à tout citoyen volontaire d'exercer des fonctions d'exécution sous le contrôle permanent du peuple. L'élection sert à choisir des compétences et, de fait, des élites. Les décisions politiques restent à l'Assemblée et aux tribunaux.

Vocabulaire

Terme	Sens
<i>klèros</i>	tirage au sort
<i>klèrotèria</i>	machines à tirer au sort
<i>dokimasia</i>	examen de recevabilité avant l'entrée en charge
<i>euthynai</i>	reddition des comptes à la sortie de charge
<i>atimia</i>	privation des droits civiques
<i>stratège</i>	général élu (charge militaire et politique majeure)
<i>Ekklesia</i>	Assemblée du peuple
<i>kyrion</i>	pouvoir suprême, celui de décider

Problématique possible : le tirage au sort est-il un mode de désignation démocratique ou irresponsable ?

Questions guidées

1. Pourquoi le tirage au sort n'est-il pas un choix au hasard total à Athènes ?
2. Quelles fonctions sont élues, et pourquoi ?
3. Qui détient réellement le pouvoir de décider ?
4. Quelles différences avec un représentant élu aujourd'hui ?

Prolongement : le débat actuel sur le tirage au sort (Convention citoyenne pour le climat, propositions d'assemblées tirées au sort).